

Régime d'autorisation environnementale au Québec : Nouvelles exigences en matière de recevabilité

Cette session de formation vise à présenter les exigences en matière de recevabilité applicables aux demandes de délivrance, de modification et de renouvellement d'autorisation ministérielle découlant principalement de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*, et qui entreront en vigueur le 31 décembre 2021. De façon plus particulière, les sujets suivants seront discutés :

- Exigences applicables à la recevabilité d'une demande d'autorisation ministérielle
 - Exigences générales
 - Exigences spécifiques à certaines activités
- Exigences applicables à la recevabilité d'une demande de modification ou de renouvellement d'une autorisation ministérielle
- Prestation de service électronique

La session de formation vise à permettre aux participants de :

- Comprendre la nature et la portée des nouvelles exigences en matière de recevabilité; et
- Comprendre et gérer les obligations découlant de ces nouvelles exigences.

Cette session de formation s'adresse aux dirigeants et administrateurs, aux conseillers juridiques, aux directeurs environnementaux et à tout autre gestionnaire responsable de la conformité environnementale, de la gestion des risques et de l'optimisation des processus ou des stratégies d'entreprise.